



# Conférence Ambroisie

10 05 2016-Pamiers

**Sylvie Vialelle-Ingénieure d'études sanitaires**

Agence régionale de santé Languedoc Roussillon Midi Pyrénées





# Orientations nationales de la Direction générale de la santé

- Face aux enjeux pour la santé que représentent l'ambroisie à feuille d'armoise et d'autres ambrosies et du fait de leur pollen très allergisant et de leur caractère d'espèce envahissante, des actions de lutte ont été inscrites à la fois dans le 3ème Plan national santé environnement et dans la feuille de route pour la transition écologique.
- **La loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé: introduit de nouvelles dispositions réglementaires**
  - Un nouveau chapitre est créé dans le Code de la santé publique :« Chapitre VIII:Lutte contre les espèces végétales et animales nuisibles à la santé humaine ».
  - Plusieurs textes réglementaires d'application de ces nouvelles dispositions sont prévus:
    - **Projet de décret** fixant la liste des espèces végétales et animales dont la prolifération est nuisible à la santé humaine et les mesures susceptibles d'être prises pour prévenir leur apparition et lutter contre leur prolifération (ambroisie à feuille d'armoise, ambroisie trifide et ambroisie à épis lisses)
    - **Projet d'arrêté** limitant l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat, et interdisant l'introduction et le transport, sous quelque forme que ce soit de l'ambroisie (*Ambrosia artemisiifolia*, *psilostachya*, *trifida*)
    - **Projet d'arrêté** portant application de l'article L.1338-3 du CSP et relatif à l'information préalable des consommateurs avant l'achat de certains végétaux nuisibles (espèces à pollen très allergisant...)
    - **Projet de décret** relatif aux conditions d'habilitation et d'assermentation des agents chargés de rechercher et constater les infractions aux règlements pris en application des articles L.1338-1 et L.1338-2 du CSP

➤ **Lancement d'une plateforme interactive de signalement de l'ambroisie (fin mai 2016)**

<http://www.signalement-ambroisie.fr/>

- Développé et lancé en 2014 par Air Rhône Alpes avec l'appui du Réseau national de surveillance aérobiologique et le soutien financier de l'Agence régionale de santé Rhône Alpes et région Rhones Alpes.
- Objectifs: signaler le plus tôt possible pour agir le plus rapidement possible, assurer une coordination des acteurs, mobiliser le grand public
- Utilisateurs: grand public et « superviseurs de la lutte »

➤ **Désignation de référents « ambroisie » dans les collectivités**

Leurs missions:

- Vérification de la présence des ambrosies sur la commune (disposeront d'un espace sur la plateforme de signalement pour avoir une vision globale des signalements sur la commune)
- Coordination de la lutte et suivi de la gestion des plants d'ambrosies
- Conseil technique aux propriétaires/locataires/gestionnaires de terrains ou parcelles infestés



# Perspectives régionales

➤ **Groupe de travail régional « ambrosies » Midi Pyrénées:**

- Mis en place en 2015-2 réunions- co animation Draaf et Dreal
- Rassemble les principaux acteurs régionaux impliqués dans le signalement, expertise, prévention, gestion et lutte contre les ambrosies
- Objectifs: partage de l'information, état des lieux, propositions d'organisation interservices et partenaires sur la gestion des ambrosies
- Contexte régional: reconfiguration du Copil
- Future réunion: mardi 19 mai 2016

➤ **Dans la continuité des priorités nationales du ministère de la santé, proposition de décliner au niveau de la grande région en lien avec le groupe de travail régional**

- Le lancement de la campagne d'information sur la plateforme interactive de signalement de l'ambrosie : <http://www.signalement-ambrosie.fr/>
- L'organisation de la mise en place du réseau des référents « ambrosies » communaux/intercommunaux
- Le projet d'élaboration d'un arrêté inter-préfectoral de prévention et de lutte contre les ambrosies: 13 préfets
- Contenu, modalités, moyens à définir au sein du groupe de travail régional



Merci de votre attention